

DÉPARTEMENT du TARN



**M A I R I E**  
DE  
**B R I A T E X T E**  
**8 1 3 9 0**

Téléphone 05 63 58 40 19

Télécopie 05 63 58 45 08

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

-----

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant Route du Claux,

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**ARTICLE 1 :** Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant Route du Claux à Briatexte, le stationnement sera interdit, entre le 4 et 6 route du Claux (Voir Plan ci-joint)

**ARTICLE 2 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

**ARTICLE 6** :

**AMPLIATION** à :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Graulhet,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 Juillet 2022

Le Maire  
A. GLADE



